## CONVENTION D'ASSOCIATION

ΑU

## CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DE

## L'HÔPITAL FONDATION ADOLPHE DE ROTHSCHILD

En vue de l'affectation de personnels qui relèvent du statut défini par le décret n°84-135 du 24 février 1984 portant statut du personnel enseignant et hospitalier du Centre Hospitalo-Universitaire

Vu les articles L.6142-5 à L.6142-10 et R.6142-32 à R.6142-41 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°58-1373 du 30 décembre 1958 relative à la création des CHU,

Vu la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers universitaires,

Vu la convention générale de partenariat entre l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, la Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild et l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine Paris VII – Denis Diderot en date du 11 décembre 1997,

Vu la convention d'association au CHU AP-HP – Paris VII Denis Diderot de la Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild en date du 11 février 1998,

Vu la convention de fédération inter-hospitalière des pathologies rétiniennes en date du 5 janvier 2004,

Vu la convention particulière de partenariat entre l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et la Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild relative aux soins en ophtalmologie en date du 26 août 2008

Vu l'accord cadre de complémentarité conclu entre l'hôpital universitaire Robert-Debré et la Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild en date du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Vu la convention particulière de partenariat entre l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et la Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild en date du 1<sup>er</sup> février 2018,

# **ENTRE**

# D'une part,

# L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

3, avenue Victoria - 75004 Paris

Représentée par son Directeur Général, M. Martin Hirsch, dûment habilité au titre des présentes Ci-après identifiée sous le sigle « AP-HP »

#### De deuxième part,

## La Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild

29, rue Manin - 75019 Paris

Représentée par son Directeur Général, M. Julien Gottsmann, dûment habilité au titre des présentes Ci-après identifiée sous la dénomination « Hôpital Fondation Rothschild » et le sigle « HFR »

# De troisième et dernière part,

## L'Unité de Formation et de Recherche de Médecine de l'Université de Paris

16, rue Huchard - 75018 Paris

Représentée par son Doyen, le Pr Philippe Ruszniewski, dûment habilité au titre des présentes Ci-après identifiée sous le sigle « UFR »

## Tous ensemble identifiés en tant que « les parties »

# Préambule :

Avec la restructuration récente de l'AP-HP, des groupes hospitaliers universitaires ont été mis en place en lien étroit avec l'Université. Dans ce contexte, une refonte de toutes les conventions hospitalo-universitaires a été initiée.

Il existe à ce jour de nombreux partenariats et collaborations hospitalo-universitaires entre les différents hôpitaux du groupe AP-HP Nord Université et l'Hôpital Fondation Rothschild dans le domaine « tête et cou ». Toutes ces collaborations visent un objectif commun : assurer, grâce à une politique de complémentarité et d'adossement réciproque, une offre de soins d'excellence efficiente et accessible à tous. Par ailleurs, avec l'appui de l'Université, les établissements ont pour objectif commun de mener des activités de recherche, d'innovation, de valorisation et d'enseignement, afin de promouvoir les progrès médicaux et le rayonnement de l'offre hospitalo-universitaire française.

C'est dans ce cadre que les Parties se sont rapprochées afin de se doter d'une nouvelle convention cadre hospitalo-universitaire posant les principes directeurs d'un fonctionnement collaboratif souple et efficace, relayée par des conventions particulières encadrant spécifiquement chaque activité.

La présente convention se substitue dès sa signature par l'ensemble des parties à la précédente convention d'association hospitalo-universitaire en date du 11 décembre 1997. Les conventions particulières rattachées à cette dernière perdurent en revanche tant qu'elles non pas elles-mêmes été renouvelées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

# Article 1<sup>er</sup>:

L'Hôpital Fondation Rothschild est associé au groupement hospitalo-universitaire AP-HP Nord Université de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, UFR médicale de l'Université de Paris dans les conditions décrites par les articles L.6142-5 et suivants du Code de Santé Publique pour l'exécution des missions d'enseignement médical et pharmaceutiques et post-universitaires, ainsi que la recherche médicale et pharmaceutique et les enseignements paramédicaux.

Ces missions s'inscrivent par ailleurs dans une démarche de coopération et de complémentarité dans les domaines cliniques, d'enseignement et de recherche clinique et translationnelle.

Compte tenu de la complémentarité de leurs équipes médicales et de la nécessité de renforcer les équipes de recherche de haut niveau, les parties décident d'organiser et de développer leurs

collaborations tant en matière d'activité clinique, d'enseignement que de recherche selon les axes suivants :

# > Ophtalmologie:

- Structuration d'une offre de soins d'excellence accessible à tous et répondant aux besoins de santé publique du territoire nord parisien dans une logique d'étagement des niveaux de prise en charge et d'organisation en filières de surspécialités, tant pour les adultes que pour les enfants;
- Consolidation et renforcement des programmes de recherche et développement, en particulier sur les valences big data – intelligence artificielle, thérapies géniques, myopie pathologie, robotique chirurgicale et neuro-ophtalmologie;
- o Consolidation et renforcement des dispositifs de formation médicale et paramédicale initiale et continue.

## Neurosciences :

- Consolidation et renforcement des programmes de recherche et développement sur les pathologies neurovasculaires;
- Structuration de complémentarités en neurologie et en neurochirurgie;
- Consolidation et renforcement des dispositifs de formation médicale et paramédicale initiale et continue.

# > Activités médico-techniques :

- o Structuration d'un pôle de référence en échographie de l'œil;
- Développement des complémentarités en neuro-imagerie, notamment en neurodégénératif et en psychiatrie;
- Structuration de complémentarités en anesthésie;
- Consolidation et renforcement des dispositifs de formation médicale et paramédicale initiale et continue.

# Article 2:

La présente convention permet l'affectation de personnel hospitalo-universitaire visé à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°84-135 du 24 février 1984 au sein de l'Hôpital Fondation Rothschild.

# Article 3:

L'affectation d'un personnel hospitalo-universitaire au sein de l'Hôpital Fondation Rothschild est réalisée par voie d'un avenant individuel à la présente convention. Cette affectation a fait préalablement l'objet d'une présentation en révision des effectifs.

Le personnel hospitalo-universitaire est affecté dans le poste mentionné dans l'avenant individuel par arrêté conjoint du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du Ministère des Solidarités de la Santé.

Une annexe à la présente convention recense les personnels affectés au sein de l'Hôpital Fondation Rothschild, la discipline, ainsi que la date d'affectation. Cette annexe est mise à jour annuellement des départs et des nouvelles affectations.

## Article 4:

L'établissement associé prendra en charge, dans les conditions et suivant les modalités définies par les textes en vigueur, la rémunération hospitalière à laquelle le personnel hospitalier et universitaire peut prétendre pour son activité hospitalière.

La rémunération universitaire est prise en charge par l'Université de l'UFR de rattachement.

L'établissement associé s'engage à garantir au membre du personnel hospitalier et universitaire dont il aura accepté l'affectation, l'application des dispositions de son statut.

## Article 5:

Les parties peuvent convenir qu'un personnel hospitalo-universitaire affecté dans le cadre de la présente convention assure les fonctions de chef de service tant au sein de l'AP-HP qu'au sein de l'Hôpital Fondation Rothschild.

Dans le cadre de ces chefferies de service communes, les équipes médicales et paramédicales concernées peuvent faire l'objet de mises à disposition croisées, définies par des conventions spécifiques. Les internes affectés dans ces deux services peuvent exercer sur un site ou sur un autre au cours d'un même semestre.

Lorsqu'elles le jugeront utile, les parties pourront agréger les volumétries d'activité des sites placés sous la responsabilité d'un même chef de service afin d'optimiser leur place dans les différents classements.

## Article 6:

En matière de recherche, d'innovation et de valorisation, l'objectif poursuivi par les parties consiste à promouvoir l'excellence et le rayonnement des équipes des différents hôpitaux concernés, tant aux niveaux régional, national qu'international, en exploitant toute synergie entre elles :

- Réponse commune ou conjointe aux appels d'offre ;
- Partage des données ;
- Structuration d'un guichet unique face aux partenaires de recherche, en particulier industriels ;
- Recours croisés aux plateaux techniques et aux moyens de recherche des différents services ;
- Programmes d'inclusion conjoints ;
- Publications communes;
- Déploiement conjoint d'innovations ;
- Actions conjointes de valorisation.

Chaque programme devra faire l'objet d'une convention spécifique déclinant notamment les contributions budgétaires et engagements de chacune des parties, ainsi que les règles de répartition des dispositifs de valorisation.

Dans tous les domaines de la collaboration médicale et scientifique relevant de la présente convention, chacun des signataires s'engage à ne pas exploiter les informations collectées en commun sans l'accord des autres signataires et à respecter les règles habituelles de publication et de communication.

## Article 7:

En matière d'enseignement, l'objectif des parties consiste à constituer un pôle de référence et d'excellence, passant notamment par :

- La structuration de programmes de formation médicale et paramédicale initiale et continue ;
- L'accueil de praticiens en formation de l'étranger;
- Le développement des outils et méthodes pédagogiques innovantes (e-learning, simulation) et le partage des plateformes correspondantes.

Les étudiants hospitaliers et les internes de l'UFR seront accueillis dans les services de l'Hôpital Fondation Rothschild pour leur formation clinique, dans les mêmes conditions d'encadrement, de suivi, et selon les mêmes objectifs pédagogiques que dans les services de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

## Article 8:

Les parties peuvent convenir d'engager des actions internationales communes, que ce soit dans le champ de la clinique, de la recherche, de la formation ou du conseil.

## Article 9:

Des conventions particulières devront être conclues pour chaque domaine d'activité du partenariat entre les parties. Ces conventions devront préciser les engagements réciproques pris et déterminer les modalités juridiques, techniques et financières de mise en œuvre.

### Article 10:

Les parties s'engagent à mettre en œuvre d'un commun accord une évaluation périodique des conditions de réalisation des engagements souscrits. Pour ce faire, les parties décident de créer un Comité de coordination qui aura pour mission, en collaboration avec les responsables médicaux concernés, de suivre l'application de la présente convention, de définir les axes de complémentarité qui pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention, et de dresser le bilan périodique des actions menées en commun.

Ce comité de coordination est composé pour la partie GHU AP-HP. Nord, de la gouvernance du GHU AP-HP. Nord, à savoir, le Directeur général, le doyen de l'UFR, ainsi que le Président de commission médicale d'établissement, les directions fonctionnelles du GHU, ainsi que les directions de site. Pour l'Hôpital Fondation Rothschild, il est composé du Directeur général, du Président de CME ainsi que des chefs de départements.

A la fin de chaque exercice annuel, les parties effectueront un bilan du partenariat qui portera sur l'ensemble de ses dimensions et permettra d'identifier les mesures nécessaires à son amélioration du partenariat, le cas échéant en proposant l'adoption d'avenants à la présente convention.

Ce bilan annuel est présenté aux instances administratives et médicales concernées des parties.

## Article 11:

Conformément à l'article R6142-33 du Code de la Santé Publique, la présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, avec un préavis de quatre mois.

Fait à Paris, le// En trois exemplaires pour chacune des parties				
Le Directeur général de l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris	Le Directeur général de la Fondation ophtalmologique Adolphe de Rothschild	Le Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche Médicale de Médecine de l'université de Paris		

M. Julien GOTTSMANN

M. Martin HIRSCH

Pr Philippe RUSZNIEWSKI

#### MODELE D'AVENANT INDIVIDUEL

A la convention hospitalo-universitaire associant l'Hôpital Fondation Rothschild à l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris et à l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) médicale de l'Université de Paris

Vu l'article L.6142-5 du Code de Santé Publique,

Vu les décrets n°84-135 du 24 février 1984 (modifié) et n°63-1015 du 7 octobre 1963 (modifié),

Vu la révision des effectifs hospitalo-universitaire,

### **ENTRE**

D'une part,

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, représentée par son Directeur Général, XXX

Ci-après identifiée sous le sigle « AP-HP »

De deuxième part,

La Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild, rreprésentée par son Directeur Général, XXX

Ci-après identifiée sous la dénomination « Hôpital Fondation Rothschild » et le sigle « HFR »

De troisième et dernière part,

L'Unité de Formation et de Recherche de Médecine de l'Université de Paris, représentée par son Doyen, XXX

Ci-après identifiée sous le sigle « UFR »

Tous ensemble identifiés en tant que « les parties »

Il est convenu ce qui suit

## Article 1er:

Les parties décident d'ajouter aux effectifs médicaux mentionnés à l'article 2 de la convention d'association

- un poste de XXX, dans la discipline universitaire XXX

## Article 2:

Prenant acte de la révision des effectifs hospitalo-universitaires, le poste ainsi créé sera pourvu par M/Mme le Pr/Dr XXX.

### Article 3:

Le présent avenant prendra effet à la date de nomination des PU-PH/MCU-PH pour l'année XXX

Fait à Paris, le

**SIGNATURES** 

# ANNEXE TABLEAU DES AFFECTATIONS REALISEES EN VERTU DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE L'AP-HP ET L'HOPITAL FONDATION ROTHSCHILD

NOM PRENOM	CORPS	DISCIPLINE	DATE D'AFFECTATION
COCHEREAU Isabelle	PU-PH	Ophtalmologie	26/08/2008
GABISON Eric	PU-PH	Ophtalmologie	01/09/2014
GUINDOLET Damien	CCA	Ophtalmologie	01/11/2019
TADAYONI Ramin	PU-PH	Ophtalmologie	01/04/2020
COUTURIER Aude	MCU-PH	Ophtalmologie	01/04/2020
CHEHAIBOU Ismaël	CCA	Ophtalmologie	01/04/2020
LE GUERN Guillaume	CCA	Ophtalmologie	01/04/2020
MAZIGHI Mikaël	PU-PH	Neurologie	01/02/2016
DESILLES Jean-Philippe	MCU-PH	Neurologie	01/09/2021
MAIER Benjamin	CCA	Neurologie	01/11/2019
LECLER Augustin	MCU-PH	Radiologie	01/09/2020